

# LE BIEN ÊTRE ANIMAL DANS LES FORMATIONS

## ACTUALITÉS ET ENJEUX

# Actualité : La réglementation « référent bien être »

Décret 2020-1625 du 18  
décembre 2020 portant  
diverses mesures relatives au  
bien-être des animaux et de  
compagnie



## Actualité : La réglementation « référent bien être »

Evolution des  
« mauvaises »  
pratiques, ou  
des pratiques  
d'élevage  
douloureuses

Mise en place de  
formations à la mise  
en œuvre de  
pratiques d'élevage  
respectueuses du  
bien être animal  
pour les éleveurs  
professionnels

Désignation d'une  
personne formée au  
bien être animal  
dans tous les  
élevages : mise en  
place d'un référent  
« BEA »

# CONTENU DU DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DU REFERENT BEA

## Partie « distancielle commune »

2h un socle commun sur :

- La réglementation
- Les 5 libertés, « One Welfare »
- Le rôle du référent
- Le parcours de formation  
connaissances scientifiques et de la  
réglementation

## Partie complémentaire « labellisée »

7h de BEA permettant :

- une formation complémentaire adaptée  
au besoin de chaque éleveur
- de disposer de temps pour se former au  
module de son choix
- d'une offre de formation complète et  
identifiée portant sur des composantes  
du BEA

# CONTENU DU DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DU REFERENT BEA

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'obligation de formation  
ne s'applique qu'aux éleveurs de porcs et volailles**

Pour info, quelques éléments concernant cette obligation actuellement pour ces filières :

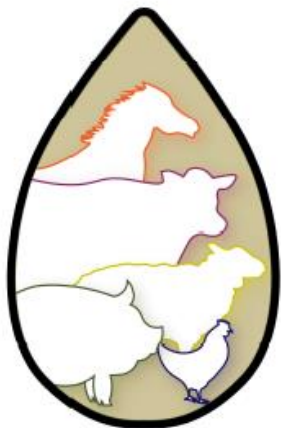
À sa désignation, au plus tard le 1er janvier 2022, le référent « bien-être animal » dispose d'un délai de 6 mois pour débuter le parcours de formation (que ce soit par le module distanciel ou la formation labellisée), à compter du démarrage du parcours, le référent « bien-être animal » dispose d'un délai de 18 mois pour le terminer.

Le parcours de formation sera à renouveler dans les 7 ans.

Des modalités spécifiques sont prévues pour les récents diplômés (vétérinaires, BTSA PA et ACSE, bac pro CGEA, BPREA, CS conduite de porcin).

---

# Actualité : Le cahier des charges VIVEA-OCAPIAT



Formation  
**BIEN-ÊTRE**  
**ANIMAL**

par **vivea** & **OCAPIAT**

UN CAHIER DES CHARGES  
POUR 4 THEMATIQUES AU CHOIX

Les formations doivent avoir pour  
thématique principale le bien-être  
animal et contribuer à son maintien ou  
son développement dans les élevages

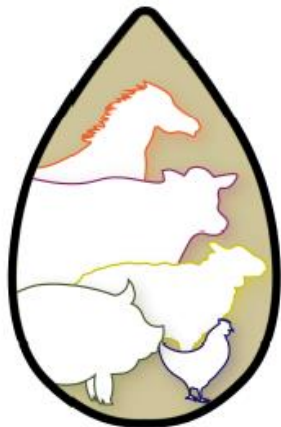
# Actualité :

## Le cahier des charges VIVEA-OCAPIAT

7h minimum

4 thématiques :

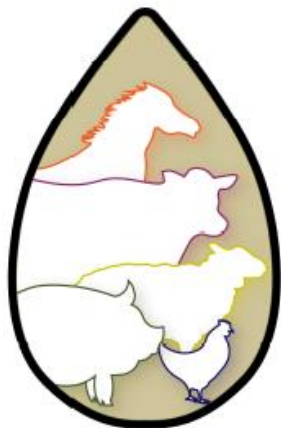
- ✓ Approche globale du bien-être animal
- ✓ Prévention de la souffrance, des blessures et de leurs conséquences
- ✓ Prévention et maintien de la santé des animaux
- ✓ Environnement de l'élevage et lien au bien-être



Formation  
**BIEN-ÊTRE**  
**ANIMAL**

par **vivea** & **OCAPIAT**

## Actualité : Le cahier des charges VIVEA-OCAPIAT



Formation  
**BIEN-ÊTRE**  
**ANIMAL**

par  **vivea** &  **OCAPIAT**

✓ Méthodes pédagogiques

Possible en présentiel, distanciel, mixte

✓ Moyens d'encadrement :

Les formateurs doivent être formés par un Institut technique dont la liste positive est établie par le MAAF.



# Enjeux

- ✓ Être prêts à répondre au cahier des charges même si la formation n'est à ce jour pas obligatoire dans la filière équine, car elle pourra être reconnue de façon rétroactive -> Intégration de l'IFCE à la liste positive des ITA pour la formation de formateurs.



# Enjeux

- ✓ Intégrer les compétences visées dans les référentiels de certification, en vue de la future reconnaissance d'équivalences



# Proposition



- ✓ Groupe de travail pour la rédaction d'items BEA au service des certificateurs -> à intégrer au groupe de travail DALTE ? Groupe séparé ?
- ✓ Matière : première démarche en interne IFCE, projet en cours sur le référentiel métier des agents : déclinaison de compétences BEA